

Compte rendu de séance

Séance du 15 juillet 2026

L'an 2026 et le 15 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE Salle du haut sous la présidence de TOURREIX Jean-Luc, Maire

Présents : M. TOURREIX Jean-Luc, Maire, Mmes : BALLOT Sandrine, COMBRE Nathalie, FEDRZEL Chloé, GAUREL Karine, POUX Marie-Laure, SALES Christine, SOUCHEYRE Evelyne, MM : BARLOT Nicolas, ECLACHE Patrice, FABIE Éric, FLANDIN Thierry, IZARD Bruno

Absents : M. COURTEIX Anthony a donné procuration à M. BARLOT Nicolas
M. SUDRE Frédéric a donné procuration à M. FABIE Éric

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 08/07/2026

Date d'affichage : 08/07/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU PUY DE DOME le : 17/07/2026
et publication ou notification du : 17/07/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme COMBRE Nathalie

Présentation du nouveau salarié en début de réunion

Gaëtan Lassalas arrivé au 1^{er} juillet 2026 au poste d'adjoint technique sous statut contractuel pour 1 an reconductible. Habitant sur le village de la Narse, ancien conducteur d'engin TP.

Enregistrement audio de la séance du conseil municipal :

Éric Fabié indique qu'il souhaite réaliser un enregistrement audio de la séance du CM et demande aux membres du CM s'il y a des remarques à ce sujet. Jean-Luc TOURREIX indique qu'il n'est pas contre tout en regrettant qu'il faille en arriver là. Chloé FEDRZEL indique : pourquoi pas mais pour quelle utilisation ? Éric Fabié indique que cela permet d'avoir l'intégralité des échanges et peut aider le cas échéant pour la rédaction du compte rendu de la séance. Éric Fabié indique que dès lors il enclenche l'enregistrement audio de la séance.

Approbation du projet de compte-rendu de la réunion du 03/06/26

Remarques d'Éric Fabié :

- Demande d'explications complémentaires sur la nouvelle délibération pour suppression CCAS, point abordé dans la continuité des points mis à l'ordre du jour : Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier suite au courrier de la Préfecture c'est pourquoi elle n'a pas été prise le 03/06/26 après réunion et fait l'objet du CM du jour.
- Interrogations sur statut de l'embauche du nouvel agent : demande d'ajout du statut de contractuel pour une durée d'un an. Jean-Luc Tourreix indique que cela n'a pas à figurer dans le texte de la délibération du CM du 03/06 ni dans le Compte rendu. Il précise que cette information est inscrite dans le contrat de travail qui a été signé entre la mairie et M. Gaëtan Lassalas. Éric Fabié demande sur quel niveau / quel indice a été recruté M. Lassalas et avec quel régime indemnitaire en particulier le RIFSEEP : Jean-Luc Tourreix indique qu'il n'a pas les éléments à sa disposition immédiate mais qu'il pourra les fournir ultérieurement.
- Demande sur le nombre de candidats postulants : 4 candidats
- Interrogations sur le délai de publication de l'offre.
- Non sollicitation de la commission « personnel » dans le processus de recrutement : délais restreints et nécessité d'une disponibilité pour encadrement des emplois jeunes saisonniers.
- Désignation des membres des commissions et des suppléants : noms de famille à rajouter voir Frédérique

Demande de Jean-Luc Turreix : mise en place d'un délai de réponse de 8 jours pour émettre des remarques sur le projet de compte-rendu+ 8 jours supplémentaires pour approbation. L'absence de remarque vaudra pour approbation. Le but étant de diminuer les temps de publication entre chaque conseil.

Demande D'Evelynne Soucheyre : publication des CR sur panneau Pocket

(pour : 12 contre : 3 abstentions : 0)

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Remboursement partiel anticipé du prêt à court terme (contrat n°00005803088) - 2026_051

Proposition de fiabilisation des bases d'imposition de taxe foncière - 2026_052

Commissions communales - Annule et remplace délibération 2026_032 du 22/04/2026 - 2026_053

Suppression du CCAS - 2026_054

Constitution du comité consultatif des affaires sociales - 2026_055

ONF - Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois - 2026_056

Subvention exceptionnelle à la Maison Familiale Rurale - Open Génisse du 12 septembre 2026 - 2026_057

Subvention exceptionnelle - 2026_058

Opération Cocon 63/3 - Engagement Phase 2 pour bâtiment ancien collège - 2026_059

Opération Cocon 63/3 - Engagement Phase 2 pour bâtiment école primaire - 2026_060

Motion de soutien à la Loi intégrale visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants - 2026_061

Texte délibération :

Remboursement partiel anticipé du prêt à court terme (contrat n°00005803088) - réf : 2026_051

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de commencer à rembourser le prêt à court terme fait auprès du crédit agricole en date du 02/12/2025 dont l'échéance totale est prévue le 02/12/2027.

Dit que les crédits ont été prévus sur le budget 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de rembourser partiellement par anticipation le montant de 100 000 € au Crédit Agricole pour le prêt énoncé ci-dessus en date du 31/07/2026
- Dit que les crédits ont été prévus au budget 2026

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Complément commentaires réunion : 300 000€ empruntés et possibilité d'anticiper 100000 € pour une économie d'intérêts (Taux 2,54% à taux fixe).

Texte délibération :

Proposition de fiabilisation des bases d'imposition de taxe foncière - réf : 2026_052

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de la Direction Générale des Finances Publiques de bénéficier du dispositif de mise à jour des bases d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), à savoir la correction des surfaces pondérées des bâtiments sur la commune.

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1/ Donne son accord pour bénéficier du dispositif de mise à jour des bases d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)

2/ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Complément commentaires réunion : Suite à la visite de l'inspectrice fiscale de la DGEFIP sur les domaines locaux.

Convention à signer – Effective pour les bases d'imposition 2027 estimations 246 habitations mentionnées pas réglementées. Représente environ 10647€ de taxe non déclarée.

La base locative déclarée de ces habitations ne reflète pas la réalité des aménagements.

Démarche partenariale à renforcer pour renforcer l'équité de traitement sur le territoire.

Texte délibération :

Commissions communales - Annule et remplace délibération 2026_032 du 22/04/2026 - réf : 2026_053

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite au courrier reçu de la Préfecture concernant la désignation des membres de la Commission Communale d'Actions Sociales (CCAS) qui doit être exclusivement composée de membres du conseil municipal il est nécessaire d'annuler la délibération 2026_032 du 22/04/26 annulant la délibération 2026_030 du 01/04/26 et la remplacer comme suit sans la Commission Communale d'Actions Sociales (CCAS).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les délégués pour les diverses commissions communales, à savoir :

COMMISSION DE VOIRIE :

Thierry FLANDIN, Patrice ECLACHE, Marie-Laure POUX, Nicolas BARLOT, Frédéric SUDRE, Bruno IZARD

COMMISSION DES BATIMENTS :

Patrice ECLACHE, Anthony COURTEIX, Nathalie COMBRE, Sandrine BALLOT, Christine SALES, Éric FABIÉ

COMMISSION JEUNESSE, ECOLES :

Nathalie COMBRE, Chloé FEDRZEL, Evelyne SOUCHEYRE

COMMISSION ASSOCIATIONS, CULTURE, TOURISME ET SPORT :

Karine GAUREL, Anthony COURTEIX, Nicolas BARLOT, Nathalie COMBRE, Evelyne SOUCHEYRE

COMMISSION DES FORETS :

Marie-Laure POUX, Nicolas BARLOT, Thierry FLANDIN, Sandrine BALLOT, Evelyne SOUCHEYRE, Karine GAUREL

COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES :

Karine GAUREL, Nicolas BARLOT, Sandrine BALLOT, Éric FABIÉ, Frédéric SUDRE

COMMISSION CONCESSION DU CIMETIERE :

Christine SALES, Sandrine BALLOT, Evelyne SOUCHEYRE

COMMISSION DU PERSONNEL :

Christine SALES, Chloé FEDRZEL, Thierry FLANDIN, Nathalie COMBRE, Éric FABIÉ

COMMISSION BULLETIN MUNICIPAL :

Nathalie COMBRE, Christine SALES, Karine GAUREL, Chloé FEDRZEL, Éric FABIÉ

COMMISSION ASSAINISSEMENT - EAU - ORDURES MENAGERES :

Bruno IZARD, Sandrine BALLOT, Christine SALES, Frédéric SUDRE, Evelyne SOUCHEYRE

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Bruno IZARD, Karine GAUREL, Sandrine BALLOT, Patrice ECLACHE, Marie-Laure POUX, Éric FABIÉ, Frédéric SUDRE

COMMISSION ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE, PETIT PATRIMOINE :

Christine SALES, Karine GAUREL, Thierry FLANDIN, Evelyne SOUCHEYRE, Nicolas BARLOT

COMMUNES FORESTIERES :

Titulaire : Nicolas BARLOT

Suppléant : Evelyne SOUCHEYRE

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Texte délibération :

Suppression du CCAS - réf : 2026 054

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles, Après en avoir délibéré :

le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS. Cette mesure sera applicable à date d'effet au 31/12/2026.

Le conseil exercera directement cette compétence.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Complément commentaires réunion : le Conseil Municipal décide de dissoudre le CCAS et le budget dédié sera basculé sur le budget principal de la commune et création d'un comité consultatif aux affaires sociales

Texte délibération :

Constitution du comité consultatif des affaires sociales - réf : 2026 055

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite au courrier reçu de la Préfecture concernant la désignation des membres de la Commission Communale d'Actions Sociales (CCAS) qui doit être exclusivement composée de membres du conseil municipal et à l'annulation de la délibération 2026_032 du 22/04/26, il serait préférable de créer un comité consultatif aux affaires sociales qui peut réunir à la fois des membres du Conseil Municipal et des membres extérieurs afin de conserver les membres désignés en réunion du 01/04/2026, à savoir : membres désignés, à l'unanimité :

Sandrine BALLOT, Evelyne SOUCHEYRE, Éric FABIÉ, Nathalie COMBRE, Marie-Laure POUX, Thierry FLANDIN, Marie MAZAL, Marjorie BRECHARD, Pascale AUBERT, Jaqueline CHANUT, Marie-Jo PETIT, Stéphane LEDIEU, Béatrice MEYZONNIER, Stéphanie POMMIER, Ludovic TOURNADE, Sylvie NIVESSE, Annette SOUCHAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de constituer un comité consultatif aux affaires sociales avec les membres désignés ci-dessus dont la présidence sera assurée par Mme COMBRE Nathalie.

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Complément commentaires réunion : N'étant plus limité sur le nombre de membres le comité comprendra 17 membres au lieu de 16 pour le CCAS. Les membres seront informés par écrit.

Texte délibération :

ONF - Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois - réf : 2026 056

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
Vu le projet de convention de mandat de facturation proposée par l'ONF (Office National des Forêts),
Considérant que la commune de Gelles est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité :

Article 1 :

La commune de Gelles donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

A la majorité (pour : 14 ; contre : 0 ; abstentions : 1)

Complément commentaires réunion : Mise en place de la facture électronique pour la vente des bois : deux options

Prise en charge de la facturation

Demande de mandat auprès de l'ONF pour la prise en charge de la facturation.

Nicolas Barlot, employé ONF ne prend pas part au vote par principe déontologique (= 1 abstention)

Texte délibération :

Subvention exceptionnelle à la Maison Familiale Rurale - Open Génisse du 12 septembre 2026 - réf : 2026 057

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de participation financière de la Maison Familiale Rurale de Gelles pour sa traditionnelle journée rurale qui se déroulera le samedi 12 septembre 2026.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle de 1000 € à la Maison Familiale Rurale de Gelles pour l'organisation de sa journée Rurale Gelloise pour l'open génisse 2026 sous réserve qu'elle ait lieu.

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Complément commentaires réunion : COMCOM 500 €

Texte délibération :

Subvention exceptionnelle - réf : 2026 058

Nathalie COMBRE, 1ère adjointe, présente au Conseil Municipal la demande de subvention reçue.

L'association Palhaço intervient sur notre commune auprès des seniors dans le cadre d'activité de gym d'entretien, suite à l'arrêt de certains financements une participation est demandée aux participants et cette association souhaiterait une aide de la commune d'un montant de 450 €.

Le Conseil Municipal accepte à la majorité de verser la somme de 450 € à l'association Palhaço.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 3)

Complément commentaires réunion : Intervention du cirque social -gym sénior. 2h de sport proposées le mardi.

Versement 2025 : 540€

Subvention exceptionnelle : Versement 2026 demandé :450€

Un courrier sera adressé en mentionnant que cette aide ne sera pas renouvelée l'année prochaine.

Texte délibération :

Opération Cocon 63/3 - Engagement Phase 2 pour bâtiment ancien collège - réf : 2026 059

Vu le Code la construction et de l'habitation,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes,

Vu le décret n°2022-8 du 5 janvier 2022 relatif au résultat minimal de performance environnementale concernant l'installation d'un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire dans un bâtiment,

Vu la délibération du conseil départemental en date de 26 juin 2023 portant approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes COCON 63/3 relatif aux études portant sur le changement des chaudières fioul et propane coordonné par le Département du Puy-de-Dôme avec l'appui technique de l'Adhume,

Vu la délibération en date du 14/09/2023 par laquelle le Conseil Municipal de Gelles approuve l'adhésion au groupement de commandes COCON 63/3 ci-dessus.

Considérant le rendu des livrables de la phase 1 « Etude de choix énergétique » du marché « Etude de choix énergétique et de faisabilité portant sur le changement des chaudières fioul et propane de différentes collectivités du département du Puy-de-Dôme » porté par le Département,

Considérant qu'il convient de poursuivre la réflexion sur le mode de chauffage du bâtiment de l'ancien collège en saisissant l'opportunité de la phase 2 « étude de faisabilité » dudit marché,

Considérant l'article 5.2 de la convention constitutive de groupement de commandes COCON 63/3 selon lequel le Département du Puy-de-Dôme fera l'avance de tous les fonds nécessaires à la bonne et complète exécution des prestations de la phase 2 « étude de faisabilité ». A réception des études, le Département du Puy-de-Dôme émettra un titre de recette correspondant au montant de la phase 2 pour les équipements concernés. Ce titre de recette lié au solde sera déterminé en prenant en compte la totalité des dépenses TTC engagées en déduction de toute subvention, qui serait perçue par le coordonnateur pour les études en question.

DECIDE

1°) d'autoriser le Département du Puy-de-Dôme en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes, à affermir la phase 2 pour la réalisation de l'étude de faisabilité afin d'approfondir les caractéristiques techniques et économique de la solution chaleur renouvelable retenue en phase 1 pour l'installation d'une chaudière biomasse pour le bâtiment Ancien Collège

2°) d'autoriser le Département du Puy-de-Dôme à rechercher, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, et à encaisser les subventions relatives au Contrat de Chaleur Renouvelable pour le compte de Gelles,

3°) d'inscrire les crédits budgétaires correspondant au montant du reste à charge, à hauteur de 30 % du coût de l'étude, soit un montant de 2 558,60 €, sous réserve de l'obtention de la subvention. A défaut, le montant du reste à charge pour la collectivité sera de 8528,68 €.

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Texte délibération :

Opération Cocon 63/3 - Engagement Phase 2 pour bâtiment école primaire - réf : 2026 060

Vu le Code la construction et de l'habitation,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes,

Vu le décret n°2022-8 du 5 janvier 2022 relatif au résultat minimal de performance environnementale concernant l'installation d'un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire dans un bâtiment,

Vu la délibération du conseil départemental en date de 26 juin 2023 portant approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes COCON 63/3 relatif aux études portant sur le changement des chaudières fioul et propane coordonné par le Département du Puy-de-Dôme avec l'appui technique de l'Adhume,

Vu la délibération en date du 14/09/2023 par laquelle le Conseil Municipal de Gelles approuve l'adhésion au groupement de commandes COCON 63/3 ci-dessus.

Considérant le rendu des livrables de la phase 1 « Etude de choix énergétique » du marché « Etude de choix énergétique et de faisabilité portant sur le changement des chaudières fioul et propane de différentes collectivités du département du Puy-de-Dôme » porté par le Département,

Considérant qu'il convient de poursuivre la réflexion sur le mode de chauffage du bâtiment de l'école primaire en saisissant l'opportunité de la phase 2 « étude de faisabilité » dudit marché,

Considérant l'article 5.2 de la convention constitutive de groupement de commandes COCON 63/3 selon lequel le Département du Puy-de-Dôme fera l'avance de tous les fonds nécessaires à la bonne et complète exécution des prestations de la phase 2 « étude de faisabilité ». A réception des études, le Département du Puy-de-Dôme émettra un titre de recette correspondant au montant de la phase 2 pour les équipements concernés. Ce titre de recette lié au solde sera déterminé en prenant en compte la totalité des dépenses TTC engagées en déduction de toute subvention, qui serait perçue par le coordonnateur pour les études en question.

DECIDE

1°) d'autoriser le Département du Puy-de-Dôme en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes, à affermir la phase 2 pour la réalisation de l'étude de faisabilité afin d'approfondir les caractéristiques techniques et

économique de la solution chaleur renouvelable retenue en phase 1 pour l'installation d'une chaudière biomasse pour l'Ecole Primaire.

2°) **d'autoriser** le Département du Puy-de-Dôme à rechercher, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, et à encaisser les subventions relatives au Contrat de Chaleur Renouvelable pour le compte de Gelles, 3°) **d'inscrire les crédits budgétaires** correspondant au montant du reste à charge, à hauteur de 30 % du coût de l'étude, soit un montant de 2 073,35 €, sous réserve de l'obtention de la subvention. A défaut, le montant du reste à charge pour la collectivité sera de 6 911,17 €.

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Complément commentaires réunion pour les 2 délibérations ci-dessus : Etude lancée en 2024 pour une étude énergétique des bâtiments (Ancien collège ; école et Bâtiment de la Poste). Prise en charge selon les décisions et reste à charge de la commune précisé dans les délibérations.

Etudes à faire uniquement sur ancien collège et L'école primaire.

Texte délibération :

Motion de soutien à la Loi intégrale visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants - réf : 2026 061

Chaque année en France, selon la Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants, 160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles, soit un enfant toutes les trois minutes.

La petite Lyhanna fait partie de ces victimes innocentes. Sa mort a profondément choqué les Françaises et les Français à juste titre. Elle révèle des failles importantes et persistantes dans la protection des victimes et le traitement judiciaire des violences sexuelles.

Cette situation doit s'arrêter. Le 25 novembre 2025, des députés venant de différentes familles politiques - sur proposition de Céline THIEBAULT-MARTINEZ, députée socialiste – ont déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, une loi intégrale contre les violences sexuelles avec pour axes principaux :

- Le renforcement de la prévention, des mécanismes de détection systématique, de signalement et de la protection des victimes
- L'augmentation significative des moyens de la justice, des forces d'enquête et des services de protection de l'enfance
- La création de parcours de prise en charge des soins liés aux violences sexistes et sexuelles
- Le renforcement de la formation obligatoire des professionnels
- Le renforcement de la lutte contre les contenus pédocriminels et les plateformes diffusant des contenus favorisant les violences sexuelles

Cette loi intégrale, voulue par plus de 150 associations, doit être discutée au plus vite au Parlement.

Nous, élus de la République, membres du Conseil municipal de Gelles, demandons l'ouverture au plus vite d'un débat parlementaire sur la loi visant à lutter de manière intégrale contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants.

A la majorité (pour : 14 ; contre : 0 ; abstentions : 1)

Complément commentaires réunion : Députée du Puy de Dôme (Christine Pirès Beaune) siégeant à l'Assemblée Nationale qui soutient cette proposition de loi.

Approbation de la motion de soutien.

Complément commentaires réunion (pas de délibération car tous « Contre ») :

Subvention Concours National Salers : l'événement se passera à Issoire (hors périmètre COMCOM). Aucune subvention allouée. Proposition d'accueil d'une manifestation

Complément de compte-rendu :

• **Protection sociale complémentaire (débat) :**

-Pour information, depuis le 1er janvier 2026, les collectivités employeur remboursent une partie des cotisations à la complémentaire santé (mutuelle) pour les fonctionnaires ou contractuels.

La participation de la collectivité peut consister en une prise en charge partielle de cotisations à une mutuelle labellisée (attestant de son caractère social et solidaire) à laquelle le salarié est individuellement souscrit.

La collectivité (ou le centre de gestion auquel adhère votre collectivité) peut aussi avoir mis en place un contrat collectif et prendre en charge une partie de des cotisations.

L'adhésion au contrat collectif peut être facultative ou obligatoire.

-Le montant de la participation de la collectivité employeur est au minimum de 15 € par mois.

-Prise en charge à la complémentaire maintien de salaire : 25€ / agent

• **Point sécurité : Neuffont, les Quintins, Say, Villatiers et autres**

- Courrier de Mme Mornat de Neuffont qui signale une vitesse excessive dans la traversée du village
- Dossier monté pour la sécurité en engageant le budget alloué/ Année « amende de police » à la hauteur de 7500€ permettant les achats suivants :
 - o Achat de Radars pédagogiques : 2 fixes aux Quintins et 1 mobile
 - o Travaux de peintures signalétiques au sol
 - o Village de Villatiers : pose d'une glace + pose poteau incendie

- Mise en place d'un « Barrage d'interdiction » pour interdire l'accès aux véhicules dans les forêts jusqu'au 19 juillet (suite aux arrêtés préfectoraux).
- Alerte sur le Village de Say : Problème de pierres qui a accidenté le véhicule d'une habitante -pose de panneaux « interdits aux engins à moteurs »
- Achat Panneaux « décharges interdites » à mettre sur les décharges clandestines
- Installation en cours de la fibre à Villatiers et la Goutelle.
 - **Gestion de la canicule à l'école :**
 - Le voyage de fin d'année a été annulé. Une sortie compensatrice a été mis en place le lundi 29 juin pour les classes de CM1-CM2. Quid du budget utilisé sur la subvention allouée par la mairie ?
 - Des moyens d'aménagement ont été proposés pour faciliter la gestion des classes face aux grosses chaleurs : salle du collège. L'utilisation du réfectoire a été également proposé : une note de bonne pratique est en cours d'élaboration pour orienter les protocoles adaptés face à ces situations.
 - Des aménagements d'horaires ont été mis en place par l'école pour réduire les temps de présence à l'école et limiter les risques d'incidents dus à la chaleur.
 - Le 24 juin dernier L'Aduhme (organisme qui accompagne les collectivités et les acteurs des territoires du Puy-de-Dôme dans leurs projets et leurs démarches de transition énergétique) est venu faire un diagnostic du bâtiment de l'école afin d'identifier des solutions d'aménagement ou de rénovation face aux variations de températures (hivers et été). Des sondes de températures seront installées dans le mois d'août afin d'obtenir des données chiffrées pour la suite de cette étude.
 - 4 climatiseurs portatifs sont en cours de commande avec le plan de subvention proposé par EDF (*Jusqu'au 30 septembre 2026 : EDF versera une prime forfaitaire de 400€ par équipement, pour l'installation dans les bâtiments de ventilateurs, brumisateurs, climatiseurs mobiles et climatiseurs fixes, dans la limite de 10 équipements par établissement et d'une enveloppe totale de 40 M€. Ainsi, cette mesure permettra d'accompagner plus de 10 000 établissements et d'aider à financer plus de 100 000 équipements*)
 - Un projet d'installation à long terme est en cours de positionnement avec le plan région climatisation proposé (*Aider les communes rurales à protéger les enfants dans les écoles : la Région accompagnera toutes les communes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans l'acquisition d'équipements de climatisation ou de rafraîchissement. Cette aide, rétroactive au 1er juin, subventionnera ces achats à hauteur de 50 %, dans la limite de 10 000 € par commune. Priorité sera donnée aux communes ayant peu de moyens. 7 millions d'euros seront ainsi mobilisés sur ce soutien aux communes rurales.*) ->3 devis sont en cours de demande pour pouvoir demander cette aide.
- Visite de l'école prévue le 16/07/26 à 18h
- Remarque concernant les horaires de la garderie de la part d'Éric Fabié : réponses seront apportées pour la rentrée de septembre 2026.
- **Alarme école et collège :**
 - Mise aux normes des équipements à prévoir +mise en place d'un équipement visuel à mettre en place au sein de l'école pour des personnes malentendantes.
- **Autres questions diverses :**
 - Proposition de Bruno Izard : mise en place d'une information /Newsletter publiée tous les deux mois pour alimenter un flux de communication continu avec la population.
Nathalie Combres réunira la commission « bulletin municipal » le 18/08/2026 à 10h pour fixer les modalités pratiques de mise en œuvre de cette newsletter.
 - Le remplacement du Docteur Caillot a été réalisé par la médecin remplaçante toute fois son projet d'installation sur la commune reste à ce jour sans suite.
 - Le projet de reprise de la Boucherie est à ce jour en suspens
 - Syndicat du Sioulet : demande le recensement des futurs travaux sur la commune, recenser les ASA.
Proposition de réunion avec les différentes ASA ou ASL de la commune afin de leur expliquer la situation.
 - Réunion le 11/09/2026 à la salle du temps libre, des délégués et des maires de toutes les communes adhérentes au SIAEP du SIOULET, avec exposé technique et administratif par la SAUR et les bureaux d'études, puis visite de divers sites (Etang du Fung, Station des Madras, réservoirs Puy de la Vialle, surpresseur du Calvaire, ...).
 - Lecture de courriers de remerciement
 - Invitation à la fête des meuniers à la Miouze le 19/07/2026

Séance levée à : 23:09

Prochaine réunion du Conseil Municipal le 29/07/26 à 20h

En mairie, le 21/07/2026

Le Maire, Jean-Luc TOURREIX

La Secrétaire, Nathalie COMBRE





